

### Tarif 2020\* Prix en Eur

Stages classiques CNVV	Remarque	-25 ans	25 ans et +
Stage initial	2 semaines	1090	1395
stage de réentraînement	1 semaine (+de 10 vols)	730	775
- si 1er stage de réentraînement après stage initial	1 semaine (+de 10 vols)	700	730
stage de réentraînement	2 semaines	1200	1530
- si 1er stage de réentraînement après stage initial	2 semaines	1090	1395

### Stages concentrés CNVV

Stage initial	9 jours du samedi 1er WE au dimanche 2e WE	1090	1395
---------------	--	------	------

### Autres formules de stages

Stage Adeps	Voir site ADEPS Neufchâteau <a href="http://www.sport-adeps.be/index.php?id=5532">http://www.sport-adeps.be/index.php?id=5532</a>
Stage CNVV- Euro Space Center (ESC)	Voir site ESC

### Ticket

		Sans licence	Avec Licence
Vol au ticket avec machines du CNVV	Ticket classique (K13 et K8)	52	54
	Ticket plastique (K21 et K23)	57	
	Ticket plastique (LS1 et LS4)	65	
Vol au ticket avec machine privée ou autre club	Ticket remorquage	36	

### Autres

Livre de cours		40	
Assurances	Obligatoire couvrant les risques corporels individuels	12 Eur 2 semaines 27 Eur la saison 40 Eur l'assurance mixte	
Logement	Place à réserver	120 Eur / semaine 155 Eur /stage concentré 20 Eur la nuit	
Repas	A confirmer en fonction du prestataire externe	Montant indicatif: 200 Eur la semaine du lundi midi au samedi midi 4 repas par jour	
VI	-25 ans et +25 ans	85	95

\* Tous les prix mentionnés sont susceptibles de révision sans préavis suivant l'évolution des coûts.

### Cotisations 2020\*, \*\*, \*\*\*

Stagiaires CNVV	La cotisation CNVV et FCFVV est reprise d'office dans le prix du stage.
Pilotes CNVV hors stage	Cotisation 190 Eur est réduite à 90 Eur pour les pilotes membres d'un autre club de la FCFVV.
Instructeurs et pilotes remorqueurs CNVV	Les pilotes relevant de cette catégorie ne paient pas de cotisation sous condition d'avoir été actif dans cette fonction en 2019.
Autres pilotes basés à EBSH	Pour bénéficier du remorquage, la cotisation annuelle est de 30 Eur. Pour les planeurs en copropriété ou appartenant à une association, la cotisation est applicable à chaque pilote concerné par ces dispositions. Pour les planeurs biplaces, le commandant de bord doit s'être acquitté de cette cotisation.
Pilotes planeur visiteurs non basé à EBSH	Cotisation journalière de 25 Eur.
Utilisation avions et motoplaneurs pilote non basé à EBSH	Cotisation journalière de 25 Eur.
Cotisation plateforme EBSH, **	A payer à la Société de gestion de l'aérodrome.
Cotisation FCFVV	50 Eur pour les détenteurs d'une licence planeur, 15 Eur pour les non-détenteurs.

\* tous les prix mentionnés sont susceptibles de révision sans préavis suivant l'évolution des coûts liés aux activités.

\*\* une cotisation due à la société de gestion de l'aérodrome de Saint-Hubert. Celle-ci est indépendante de la cotisation CNVV et de celle de la FCFVV.  
A titre indicatif : 30 Eur pour les moins de 25 ans et 160 Eur pour les autres pilotes.

\*\*\*le paiement de la cotisation CNVV ASBL implique que la personne a pris connaissance et adhère au code de bonne conduite du pilote de planeur CNVV.